

L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U. pour sa première session ordinaire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant la résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale adoptée à Addis-Abéba en mai 1963 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Ayant examiné le rapport du Comité de Libération,

Ayant entendu la lecture qui a été donnée du rapport sur les travaux du Groupe de Ministres des Affaires étrangères chargé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'exposer et de défendre la position des pays africains devant le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une profonde inquiétude que le Gouvernement de l'Afrique du Sud persiste à refuser de prendre en considération les appels émanant de tous les secteurs de l'opinion mondiale, et, en particulier les résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale des Nations Unies,

Notant en particulier qu'en raison de la détermination manifeste du Gouvernement de l'Afrique du Sud de faire fi de toutes les interventions pacifiques visant à faire cesser sa politique d'apartheid, des sanctions de toute nature sont le seul moyen que l'on puisse employer pour obtenir un règlement pacifique de la situation explosive qui existe en Afrique du Sud,

1. REAFFIRME que la position de l'Afrique du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales ;
2. CONDAMNE le Gouvernement sud-africain dont la politique, parce qu'elle est incompatible avec ses obligations politiques et morales d'Etat membre de l'Organisation des Nations Unies constitue un grave danger pour la stabilité et la paix en Afrique et dans le monde
3. APPROUVE et ENCOURAGE l'action des représentants de l'OUA au sein des divers organismes internationaux en vue de faire cesser la politique d'apartheid et note avec satisfaction l'appui de plus en plus grand qu'un certain nombre de pays et d'institutions apportent aux pays africains dans leurs revendications dans ce domaine ;
4. REITERE son appel pour que tous les pays appliquent dans toute leur rigueur des sanctions économiques, diplomatiques, politiques et militaires déjà décidées par l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité ;
5. LANCE un appel aux principaux partenaires commerciaux du Gouvernement sud-africain pour qu'ils cessent d'encourager le maintien de l'apartheid par leurs investissements et par leurs relations commerciales avec le Gouvernement de Prétoria ;
6. DECIDE de prendre les mesures nécessaires pour refuser à tout aéronef, tout bateau ou tout autre moyen de communication venant d'Afrique du Sud ou s'y rendant le droit de survoler le territoire des Etats membres ou d'utiliser leurs ports ou toutes autres installations.